

PAR COURRIEL

Québec, le 25 février 2021

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 22 février 2021**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 22 février dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Liste détaillée des permis en vigueur pour la catégorie Commerçant itinérant pour la période visant 2017-2021.

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'Office de la protection du consommateur ne compile pas la liste des titulaires de permis de commerçants itinérants pour une période donnée. Par conséquent, nous ne pouvons pas vous fournir les renseignements requis à moins de procéder à des comparaisons de renseignements au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

L'article 15 de cette loi édicte ce qui suit :

**15.** Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Néanmoins, nous pouvons vous transmettre les renseignements requis à une date précise. Ainsi, pour répondre en partie à votre demande, nous vous transmettons cinq rapports correspondants aux titulaires de permis de commerçants itinérants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux

documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.